

Les espaces de rencontre, au service du maintien du lien parents-enfants

Les espaces de rencontre sont des lieux qui permettent de maintenir le lien entre des enfants et leurs parents. Le recours à ce dispositif a lieu en situation de séparation conflictuelle, ou bien dans le cas d'incapacité, pour l'un des parents, d'exercer sa parentalité en garantissant le bien-être de l'enfant (situation de handicap, d'addiction, de violences possibles). Les visites, souvent décidées par le juge aux affaires familiales (Jaf) ou le juge des enfants se déroulent dans un lieu sécurisé, en présence de professionnels du social. La philosophie du dispositif est de miser sur un retissage des liens parents-enfants.

La Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), en collaboration avec la Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux (Fenamef), a souhaité mieux connaître le fonctionnement de ces dispositifs en France. Elle a pour cela cofinancé une étude réalisée entre 2017 et 2020. Ce travail a permis de mettre en évidence une diversité de fonctionnements et de pratiques professionnelles et d'analyser le ressenti des parents par rapport au dispositif.

En démontrant son intérêt, mais aussi ses limites et les ajustements possibles, il ouvre des perspectives pour une consolidation des espaces de rencontre.

Arnaud Morange

Docteur en sociologie, chercheur
IRTS Normandie-Caen

Une assise juridique, professionnelle et financière progressive

L'espace de rencontre est mieux défini en 2015 par un référentiel national², le distinguant notamment de celui de la médiation familiale³.

Les espaces de rencontre émergent et se structurent à partir du milieu des années 1980 dans un contexte de progression du nombre de divorces. Leur existence juridique intervient en 2007 (Loi du 5 mars portant sur la réforme de la protection de l'enfance). L'activité de l'espace de rencontre peut être liée, soit à des mesures judiciaires ordonnées par un magistrat, soit à des mesures non judiciaires telles que des sollicitations directes des parents ou une orientation par un acteur social. Le dispositif rend possible l'exercice du droit de visite – qu'il soit limité à l'espace de rencontre ou théoriquement possible plus largement – dans un espace sécurisé par des travailleuses sociales¹. Celles-ci procèdent, à l'arrivée et au départ de l'espace de rencontre, au « passage de bras » de l'enfant d'un parent à l'autre parent ou entre un tiers de confiance et un parent. Ce dispositif original véhicule l'idéal d'une parentalité positive incarnée par des parents compétents et animés par l'intérêt de l'enfant.

Méthodologie

Le département recherche de l'Institut régional du travail social Normandie-Caen (IRTS-N-C) a construit en partenariat avec la Fenamef une méthodologie de recherche collaborative et qualitative. Douze espaces de rencontre représentatifs de la diversité des structures (dont un espace en milieu carcéral), situés d'un bout à l'autre de la France, ont été visités entre 2017 et 2019 par les chercheurs sur la base d'un même protocole. Plus d'une centaine d'entretiens ont été réalisés auprès des directions et des intervenants en espace de rencontre, de parents hébergeants (parents ayant la garde de leur enfant), de parents visiteurs et d'enfants fréquentant ces lieux, mais aussi auprès d'acteurs partenaires, notamment des magistrats.

Cette démarche se fondait sur le principe de la recherche-action : l'étude de terrain avait aussi vocation à permettre aux professionnels de développer des réflexions sur leurs propres pratiques, au moyen des échanges avec le chercheur présent.

Celui-ci prévoit qu'à compter de 2018, les professionnelles exerçant dans ces espaces attestent d'une pratique d'au moins 400 heures dans les secteurs social, sanitaire, psychologique ou juridique, ainsi que d'une formation complémentaire spécifique. Les services proposés par ce dispositif sont gratuits ou moyennant une participation modique. L'accompagnement en espace de rencontre est limité dans le temps (en général à 6 mois, renouvelables par le Jaf) car il s'agit d'un dispositif de transition pour les familles.

Les principaux financements de ces espaces proviennent des caisses d'Allocations familiales (Caf), du ministère de la Justice, du ministère des Affaires sociales, de la Mutualité sociale agricole (MSA) et des collectivités territoriales. Ce financement, longtemps non pérenne et insuffisant pour répondre à la demande, a engendré une relative désorganisation de l'offre de service. Les espaces de rencontre bénéficient depuis 2019 d'un engagement financier plus marqué des Caf et du ministère de la Justice pour mieux stabiliser les structures, en vue de permettre aux juges de prescrire autant que de besoin et aux familles de bénéficier du dispositif avec un délai d'attente raisonnable. En 2019, les Caf ont versé 12,9 millions d'euros pour soutenir les espaces de rencontre (soit 60 % du coût total contre 30 % antérieurement). En complément, le ministère de la Justice lui accorde 3 millions d'euros sur 3 ans (2020-2022). La participation symbolique des usagers représente environ 1 % du budget global.

Ce dispositif a connu un développement important, passant de 5 en 1990 à 64 en 1998, pour atteindre plus de 210 structures réparties sur le territoire national en 2019.

Près de 33 000 enfants y sont accueillis chaque année dans le cadre de mesures prescrites par le Jaf⁴, représentant l'essentiel de l'activité de ces espaces ou de sollicitations directes des familles.

Une diversité des espaces de rencontre

Durant une année, chaque espace de rencontre accompagne de 50 à 200 familles. Il existe une forte variabilité de la qualité du bâti selon les sites : appartement, maison, local prêté pour les jours d'ouverture, doté ou non d'un espace extérieur, plus ou moins bien situé dans la ville. L'intérieur peut être exigu ou assez spacieux, imposant de la promiscuité entre les familles ou non, vétuste ou récent. Les responsables des structures aménagent au mieux l'endroit : embellissement, présence de jeux, disposition du mobilier...

Bien que s'appuyant sur un même référentiel, chaque espace de rencontre possède une histoire propre qui détermine son mode de fonctionnement. Ainsi, les pratiques professionnelles peuvent varier

d'un site à l'autre. Ici, suivant assez strictement les normes suggérées par le référentiel, on adoptera la posture la moins interventionnelle possible dans la rencontre parent-enfant ; là, on s'appuiera sur les compétences variées de l'équipe, induisant tout à la fois une grande neutralité et un travail plus « thérapeutique » auprès des familles ; ailleurs enfin, quoique de manière plus marginale, on fondera sa pratique professionnelle sur des références théoriques assumées, telle que la psychanalyse.

Travailler en espace de rencontre

Les intervenantes sont le plus souvent des professionnelles aguerries, aux parcours variés dans le champ du social et du médico-social (éducatrices spécialisées, assistantes de service social, psychologues et thérapeutes familiales, monitrice-éducatrices, médiatrices familiales...). La plupart d'entre elles expriment une satisfaction professionnelle et intellectuelle à travailler en espace de rencontre, tout en déplorant leur faible temps de travail (entre 0,10 et 0,40 d'un équivalent temps plein). Elles cumulent donc généralement plusieurs activités au sein de la même association, ou sont employées par ailleurs à temps partiel. Des séances régulières d'analyse des pratiques ou de supervision⁵ sont proposées dans tous les espaces et sont particulièrement appréciées par les personnels. Ces sessions alimentent la réflexion professionnelle, maintiennent la cohésion des équipes et permettent la mise à distance des situations familiales difficiles. Les professionnelles sont également demandeuses de formations complémentaires, que les associations ne peuvent pas toujours leur accorder, faute de moyens ou de possibilités de remplacements.

Des parents satisfaits mais qui pointent certaines difficultés

Le ressenti des parents à l'égard du dispositif est majoritairement positif, surtout pour les parents visiteurs souvent passés par plusieurs décisions de justice. La mise en place d'une mesure « espace de rencontre » est perçue comme salutaire en l'absence d'autres moyens viables pour maintenir les relations avec l'enfant.

Toutefois, cette satisfaction est plus contrastée pour une partie des parents hébergeants. Ceux-ci ont parfois le sentiment de n'être que des parents amenant leur enfant sans être suffisamment accompagnés dans cette démarche. Les rencontres préalables, les réunions d'information, les visites des lieux, qui sont rassurantes pour les parents, sont de plus inégalement organisées et la qualité de l'information transmise lors des premiers contacts est quelquefois critiquée par les parents hébergeants.

La question de l'accès, temporel ou géographique, au dispositif suscite certaines difficultés. Pour certains parents, les distances à parcourir peuvent être importantes et les déplacements onéreux. Les jours et les créneaux d'ouverture, souvent concentrés sur le mercredi et le samedi, posent des contraintes organisationnelles notamment pour les parents salariés ou ceux dont le domicile est éloigné. En outre, le temps d'attente pour la mise en place de la mesure fixée par le juge est mal vécu par les parents lorsqu'il est de plusieurs semaines ou mois.

Une fois la mesure en place, c'est la sortie de celle-ci (versus son renouvellement) qui inquiète beaucoup les parents. Quelle suite le juge va-t-il donner après six mois ou un an de rencontres en espace, et pour quelle nouvelle décision, sachant que le dispositif doit rester transitoire ?

L'action des professionnelles dans la relation et dans l'évaluation de son évolution

Les parents apprécient l'accompagnement professionnel et les relations humaines tissées avec les intervenantes. La demande d'une présence plus marquée dans le lien parent-enfant peut être formulée lorsque par exemple, des parents visiteurs éprouvent des difficultés à s'approprier la rencontre avec leur(s) enfant(s). Des parents suggèrent aussi des interventions « thérapeutiques » portant sur les dysfonctionnements familiaux. Les attentes sont également fortes de la part des parents hébergeants pour disposer d'un « retour » sur le déroulement des rencontres. Ces quelques demandes ne trouvent qu'un écho partiel auprès des professionnelles ; celles-ci ayant le souci de respecter l'esprit du dispositif.

Témoignage d'une mère en visite en espace de rencontre (extraits d'entretien)

« Je viens voir ma fille de 7 ans... Cela fait trois ans qu'on est séparé, mais ce lieu médiatisé a été mis en place pour une période de six mois. Après un premier rendez-vous dans d'autres locaux pour qu'on m'explique, je viens tous les 15 jours. J'étais contente car je pouvais voir ma fille tranquillement, sans son papa, avoir des moments avec elle, toute seule » [...] Comme j'ai un problème... au niveau de l'alcool..., le Jaf, pour l'instant, laisse la garde au papa. Mais là, je sais que je peux au moins la voir ici tous les 15 jours... S'il n'y avait pas ça, je sais que le papa ne voudrait pas me la laisser, même si on arrive à s'entendre... quand il n'y a pas d'alcool... »

En effet, l'intervention au sein des relations parents-enfants est limitée autant que possible, pour mieux consolider les liens et les rendre autonomes *in fine*.

Le positionnement des professionnelles exerçant en espace de rencontre est également interrogé autour de la restitution des informations relatives à la mesure auprès des prescripteurs. Les juges sont notamment demandeurs de comptes rendus sur le déroulement des rencontres afin de mieux éclairer leurs décisions ultérieures. De leur côté, les intervenantes peuvent considérer que la production de ces écrits est incompatible avec la posture de neutralité. Ainsi, la quantité et la nature des documents transmis aux juges sont très variables, allant de la simple note d'information au rapport circonstancié.

Un cadre « artificiel » de la rencontre, indépassable pour garantir la relation parents-enfants

Les espaces de rencontre, dans leur logique, présentent certains points de tension. Ces structures doivent permettre de « faire famille » mais ne font que « mimer un chez soi » qui est partagé avec d'autres familles. De plus, la rencontre se situe dans un « espace-temps programmé » dont la brièveté et le contexte « artificialisent » la relation. Le fait d'être réuni de manière très épisodique engendre le coût psychique de l'attente de « la fois prochaine », même si, à défaut d'autres modalités de partage avec l'enfant, les parents visiteurs s'en accommodent.

De plus, le dispositif est essentiellement activé par la contrainte (décision de justice) tout en faisant appel à une certaine forme d'engagement volontaire des parents et des enfants. On attend des parents visiteurs « des progrès » dans la relation avec leur(s) enfant(s). Afin que le dispositif puisse fonctionner, un certain nombre de règles sont imposées : planification d'un agenda, obligation de se présenter,

ponctualité, attitude considérée comme responsable pendant la rencontre... De surcroît, les usagers sont divers mais constitués, pour partie, de personnes en grande difficulté pour s'approprier les normes sociales dominantes relatives à la parentalité (pourtant attendues par les juges et les éducateurs). Quant à l'enfant au centre du conflit parental, il devient de nouveau « l'objet » à partir duquel se réorganisent les relations parentales et les institutions, au risque de raviver d'éventuels traumatismes. La recherche n'a pas porté principalement sur le point de vue des enfants, mais des réactions parfois fortes des adolescents ont été observées ou relatées. Elles doivent être prises en compte, d'autant que les professionnelles, comme les magistrats, n'ont pas toujours une totale connaissance des actes ayant pu motiver ou accompagner l'éclatement du couple.

Perspectives

Les investigations auprès des usagers et des professionnelles des espaces de rencontre donnent à voir un dispositif pertinent et de qualité. À défaut d'autres modalités possibles d'exercer la double parentalité pour des parents en conflit et/ou en incapacité de la pratiquer de manière appropriée, ces espaces se présentent comme une alternative perçue favorablement par tous les acteurs concernés. Ils concourent à préserver un avenir plus propice à des relations normalisées.

Pour autant, un certain nombre de paradoxes et de difficultés méritent attention si l'on souhaite consolider ce dispositif. En particulier, l'adéquation entre les besoins et les financements est fondamentale. Le nouveau référentiel⁶ et l'augmentation des financements accordés à ces structures par la branche Famille et le ministère de la Justice semblent être de nature à répondre à une partie de ces interrogations.

(1) Ces pratiques professionnelles sont assumées majoritairement par des femmes.

(2) Cnaf, direction des politiques familiale et sociale, 2015, référentiel national des espaces de rencontre : circulaire 2015-015, espaces de rencontre : financement de la branche Famille. Un nouveau référentiel, validé récemment viendra s'y substituer à compter du 1^{er} janvier 2022.

(3) Pour une définition simple de la médiation familiale : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34355>

(4) Sadjav/ ministère de la Justice

(5) Analyses de pratique et supervision sont des procédés de développement professionnel s'intéressant aux pratiques mises en œuvre par les intervenants. L'analyse des pratiques est principalement centrée sur l'accompagnement de l'usager, la supervision focalise son regard principalement sur le ou les supervisés et leurs relations.

(6) Référentiel national diffusé en décembre 2020 et opposable à compter de janvier 2022.

Pour en savoir plus

Bédère S., 2015, Parentalité, conjugalité et espaces de rencontre : l'enfant dans la tourmente, *Dialogue*, n° 297, p. 31-44.

Leclerc C., 2005, L'espace et la règle : ethnographie d'un point de rencontre, *Dialogue*, n° 1, p.119.

Morange A., 2021, Les Espaces de Rencontre, *Dossier d'étude*, n° 221.

Sa S., 2013, Le cadre juridique des espaces de rencontre », *TSA*, n° 45, p. 36-41.